

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2026

Référence
D2026_15

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 20/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le Jeudi 16 Avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : Mme PRUNET Delphine, M. MALON Stéphane, M. MENAULT Miguel, Mme RION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. LE MOAL David, Mme LAROYE Aurélie, M. LEPRINCE Rémy, M. BELTOISE Antony, Mme PERON Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUSSELOT Nathalie à M. MALON Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations.

Considérant que Madame Gabrielle Rion et Monsieur Remy Leprince ne prennent pas part au vote.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Du vote les subventions aux associations comme suit :

A deux l'on danse	200 €
Génération Charmont	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Outarville	100 €

Ensemble pour la vie	200 €
Les Galoupiots	200 €
Les Vignes d'Avaux	100 €
Présence et Vie	100 €
Aselco	90 €
MFR Chaingy	15 €
TOTAL	1405 €

AUTORISE

ARTICLE 2 :

Madame le Maire à produire l'état de mandatement du montant des subventions communales prévu au budget 2026, compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.